

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6713

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 15

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de cinq ans »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la mise en place de cette mesure avec un délai d'un an.

Par sa mesure PT7.1, la Convention Citoyenne propose de renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics. Cet article intègre en effet des dispositions intéressantes, mais leur application est repoussée à un délai de 5 ans.

Suivant une proposition vigilante de l'UNEP, nous souhaitons avancer la mise en place de ce dispositif à un délai d'un an maximum, pour respecter intégralement la demande de la CCC.